

SERVICE JURIDIQUE

JURISINFO FRANCO-ALLEMAND

Mai 2015

Avertissement : Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

LE REGISTRE DU COMMERCE EN ALLEMAGNE

Toute entreprise commerciale ou industrielle doit procéder lors de sa création en Allemagne à une déclaration auprès du Gewerbeamt localement compétent.

Une immatriculation auprès du registre du commerce n'est exigée pour les entreprises individuelles qu'à partir d'un certain volume d'affaires, apprécié essentiellement par rapport au chiffre d'affaires annuel. Ce seuil est variable selon les Länder.

Les sociétés commerciales doivent dès le départ y être immatriculées et les documents d'immatriculation doivent être authentifiés par un notaire.

Le registre du commerce est tenu par le tribunal d'Instance (Amtsgericht).

Il doit communiquer à chaque personne qui en fait la demande des informations relatives :

- Aux noms commerciaux/dénominations commerciales
- Au siège et à l'objet d'une entreprise
- A l'exploitant ou aux associés
- Au nom des fondés de procuration et des gérants.

Le registre comporte deux sections :

- La section A (HRA) pour les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les groupements européens d'intérêt
- La section B (HRB) pour les sociétés de capitaux.

Le contenu du Registre de Commerce est accessible au public et peut être consulté par toute personne intéressée.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 le Registre de Commerce est tenu sous forme électronique, il existe la possibilité de le consulter sur le site suivant : www.handelsregister.de.
Une note explicative plus détaillée en français peut être consultée sur le site sous la rubrique « Informationen/ Hilfe ».

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN
JURISINFO FRANCO-ALLEMAND
10, PLACE GUTENBERG

67081 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 75 25 23
juridique@strasbourg.cci.fr
<http://www.strasbourg.cci.fr>